2019_04_Gant_de_crin 3
2019_11_Gant_de_crin 15
2019_11_Gant_de_crin_express_1_restructurations 21
2019_11_Gant_de_crin_express_2_commission_reforme 27

Solidaires DOUANES Section de Bourgogne

LE GANT DE CRIN

SOLIDAIRES DOUANES SECTION DE BOURGOGNE
COURRIEL:SOLIDAIRES-BOURGOGNE@DOUANE.FINANCES.GOUV.FR

SOMMAIRE

PAGE 2 :
Le projet de Loi « réforme de la fonction publique ».

PAGE 3 :
Perte de sens

PAGE 4 :
On embauche à la DI

PAGE 5 à 8 :
La réforme des retraites
Partir un jour..sans retour...au travail

PAGE 9:
La démocratie c'est pas facile

PAGE 10:
Bientôt au bout du fil...tu n'auras plus personne!

L'avenir des contrôles et des services de contrôle

Confiance dans les redevables. Tel est le nouveau mot d'ordre. Chaque jour nous pouvons mesurer le degré de confiance qu'il est possible d'accorder aux industriels, aux commerçants, aux artisans, aux agriculteurs, aux hommes d'église, aux journalistes, aux réalisateurs de cinéma, aux fonctionnaires corrompus, au personnel politique, etc..... dont les agissements irréguliers ou frauduleux remplissent les pages des journaux. La liste est si longue qu'il faudrait plusieurs "Gants de Crin" pour espérer citer toutes les sociétés ou tous les délinquants..... à condition de rester sur le territoire national.
Ces agissements entraînent des préjudices multiples : sur la santé, sur la sécurité, sur l'intégrité physique, sur les recettes de l'Etat, sur la renommée de ce même Etat... mais sont aussi constitutifs d'infractions pénales, sociales et fiscales.
Cette confiance accordée par l'intermédiaire de la loi Essoc, dans le domaine qui la concerne, fait apparaître qu'il s'agit d'un choix à deux étages.
Le premier étage se révélera vite contre-productif. Faire confiance au redevable pour s'assurer que toutes les impositions seront acquittées relève de l'utopie. Faire confiance au secteur privé pour s'assurer de la mise en oeuvre d' une concurrence sans faille, relève également de l'utopie. Les finances publiques ne s'en remettront pas. La disparition de ceux qui joueront le jeu ou qui tricheront un peu moins que les autres, sera rapidement actée. Alors, le nombre de chômeurs explosera encore un peu plus, et le financement des dépenses publiques, gage d'une société organisée, ne sera plus possible !
Le deuxième étage permettra de faire l'économie des fonctionnaires voués aux contrôles, puisque le secteur privé "s'auto-contrôlera" ! (défense de rire). Dans ces conditions, pourquoi financer des services de contrôle dont on aura rogné les ailes, qui ne rapporteront plus rien, et n'assureront plus la concurrence entre les opérateurs ? Faut-il pourtant rappeler que les contrôles douaniers relèvent de la police économique et contribuent au financement des dépenses publiques, donc de la vie en société ?

Voilà vers quoi débouchera cette politique irresponsable, exigeant le beurre pour ceux qui sont du bon côté et l'argent du beurre pour ceux qui se disent en charge des économies de "fonctionnement" du secteur public, voué à une disparition prochaine. Retour à l'âge de pierre ?

Le projet de Loi « réforme de la fonction publique ».

Le rapport sur la Fonction Publique, commandé par le gouvernement à Alexandre Gardette l'an passé, lui a été rendu en décembre 2018, comme prévu, en plein dans les manifestations des Gilets Jaunes – ce qui ne l'était pas (prévu!).
Le mécontentement général ayant pris une couleur et des formes inédites, ledit gouvernement a décidé qu'il avait assez vu de français en colère comme ça et qu'il allait donc passer sous silence le rapport et ses conclusions, et qu'il fomenterait en silence une réforme unilatérale des 3 versants de la fonction publique (FP), qui va sonner son glas. Il a aussi fait attention à ce que rien ne fuite - pour une fois-, et donc c'est en mars que le projet de loi sur la réforme de la fonction publique est apparu ex-nihilo…

Evidemment , SOLIDAIRES n'en attendait pas que du bonheur… encore une fois, on n'a pas été déçu.
La grande réforme de la FP nous est promise depuis 2 ou 3 présidents, mais il semblerait que ce soit Macron qui la fasse vraiment. Officiellement, il est question de faire baisser les dépenses publiques, officieusement, il s'agit surtout de faire baisser drastiquement le nombre de fonctionnaires et de justifier ainsi le transfert des missions confiées au service public afin de les externaliser - pour le plus grand profit de quelques uns (ADP sans doute vendue à Vinci comme l'ont été les autoroutes, parfait exemple de vente d'actifs lucratifs à une société privée).
Rappel : L'un des fers de lance de sa campagne présidentielle a été de promettre 120000 suppressions d'agents dans la Fonction Publique dont 50000 dans la FPE et Bercy a promis d'être le très bon élève de la classe… ce qui n'augure rien de bon pour nous.

Nous avons analysé ce projet de loi pour vous et vous présentons ici les grandes lignes :
- fin du dialogue social : les Comités hygyène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) et les Comités techniques des services déconcentrés (CTSD) seront fusionnés en une seule instance. Si vous pensez que c'est pour notre bien, je vous détrompe : le CHSCT n'est pas une instance paritaire classique puisque les syndicats y ont toute leur place et sont décisionnaires, alors que dans les Comités Techniques, c'est le.a président.e qui décide. Bientôt, donc, dans la même instance, le.la président.e nous dictera comment gérer les mauvaises conditions de travail qu'il.elle aura créée à la réunion précédente !!! fin de la récré !
Par ailleurs, le projet de loi prévoit aussi la fin des commissions administratives paritaires (locales évidemment, mais aussi nationales). Plus de CAPC mutations (sinon entre ministère ou suite à restructuration) ou promotions (ça tombe bien, il n'y aura plus de promotion avec la RIFSEEP puisque rémunération au mérite), il n'y aura plus que des CAPC discipline (ah comme ça tombe bien justement, il est prévu d'ajouter une nouvelle sanction : 3 jours de suspension décidée par la hiérarchie locale pour sanctionner les « petites fautes professionnelles ») ou des CAPC avalisant la durée des contrats des nouveaux contractuels.

- **remise en cause du statut, embauche de contractuels** pour des durées déterminées ou des missions – en bref, les nouveaux arrivants seront sous droit privé.
- **restructuration générale entre ministères,** possibilité de « plans sociaux » sous forme de **« départs volontaires » individuels** ou collectifs (actuellement proposé aux fonctionnaires et salariés de la Caisse des Dépôts - chiffre d'affaire annuel de ladite Caisse = 1,9 Milliard €, ils se croyaient à l'abri).

On est ici dans la continuité de la logique ultra-libérale d'un macronisme fulgurant qui a déjà mis à bas le secteur privé (droit du travail vidé, salariés précarisés, travailleurs pauvres multipliés et méprisés, fin des CHSCT) et qui veut en finir avec le secteur public : en plein mouvement social dur et long, le gouvernement sort un rapport sur les 35h non respectées dans la fonction publique, qui vient appuyer le grand débat très orienté anti-fonctionnaires, et qui est rendu public pile 2 jours avant la présentation du projet de loi. Sans être grand-clerc, il n'est pas difficile d'y voire là une tentative de pousser l'opinion – et particulièrement celle qui est das la rue le samedi depuis plus de 20 semaines – à lyncher la fonction publique !!!
et c'est sans doute ce qui va arriver si on ne se bat pas encore pour sauver nos emplois :

prochain rendez-vous le 9 mai 2019 dans la rue !

PERTE DE SENS

Parmi les choses qui nous font souffrir au travail, il en est une qui ressort de plus en plus de manière assez unanime et venant de services ayant des fonctions très différentes :

la perte de sens.

Petit-à-petit, les tâches essentielles qui définissaient notre travail disparaissent au profit de tâches complètement annexes, horriblement chronophages, utilisant des outils informatiques qui fonctionnent très mal et/ou sont inadaptés, ou obsolètes, et qui sont sans aucun intérêt par rapport à notre réel rôle de douanier.

Dédouaner des marchandises, contrôler l'origine/l'espèce/la valeur, vérifier les sorties de tel produit et la taxe appliquée par l'opérateur, s'assurer que cette taxe est bien acquittée et au besoin obliger l'opérateur à payer car il s'agit du budget de l'Etat, de l'U.E... et toutes ces déclarations en tous genres à éplucher, dans des domaines très variés (ce qui rendait le boulot intéressant d'ailleurs) et qui faisaient de nous des agents qui constations, vérifions, contrôlions….

A présent, nous remplissons des tableaux sans savoir toujours pourquoi, saisissons des données dans des applications informatiques ; des manipulations qui intellectuellement sont assez pauvres, mais qui nous prennent des heures : c'est pas facile de garder la foi.

Et cette dilution de nos missions dans des choses à faire qui n'offrent que peu d'intérêt, mais que nous sommes obligés de faire tous les jours, nous fait peu à peu oublier le sens de notre rôle social.

Nous sommes bien conscients de cette contradiction et ça nous fait souffrir. Nous sommes pris entre notre obligation de servir une administration, et notre devoir envers la population. Nous voyons bien que les deux sont de moins en moins compatibles.

On embauche à la DI

Ou « Recherche bonnes volontés…….Désespérément….. »

Vous n'avez pas de diplôme ou aucune compétence dans les domaines suivants : musique, mécanique, plomberie, ménage, bricolage, électricité, etc.….
Et pourtant, la Direction Interrégionale a besoin de vos services et de votre bonne volonté:
- pour faire les niveaux et la pression des pneumatiques des véhicules de service que vous utilisez. A quand la vidange et les réparations usuelles?
- pour animer diverses cérémonies officielles, il pourra être fait appel à vos compétences présupposées de DJ : « En avant la musique! » …..ou pas!
Ou bientôt de vous demander d'effectuer le ménage des locaux ou de menus travaux de plomberie ou d'électricité, attention toutefois aux risques potentiels de dégâts des eaux ou de courts-circuits, le bricoleur occasionnel n'est pas forcément chevronné.
La polyvalence des agents, semble avoir le vent en poupe dans l'esprit de notre hiérarchie: bénévolement, il va sans dire (voir certains adjoints de certains services n'ayant pas de statut « officiel » et n'étant pas rémunérés en conséquence), il n'est pas non plus question de « ré-compenser » cet investissement hors du champ professionnel, les douaniers sont paraît il très bien payés d'après certains.es. Mais comment pouvait-on bien faire avant? Mystère!

Dans le même temps, les agents de certains services de contrôle ont vu leur ordre de mission permanent purement et simplement non renouvelé. La raison invoquée est qu'ils ne demandent pas suffisamment de remboursements pour leurs contrôles à l'extérieur. Connaissant la lourdeur administrative en matière de validation des contrôles et de remboursement des frais engendrés pour un simple repas lors desdits contrôles (BANACO, CHORUS, …), il n'en serait que plus apprécié de ne pas leur mettre des bâtons dans les roues mais plutôt de leur faciliter leur quotidien de travail.

La réforme des retraites
Partir un jour…. sans retour …. au travail !

<u>Un peu d'histoire…..</u>

La retraite peut s'organiser autour de conceptions diverses: la charité/les droits acquis, la retraite par répartition/la retraite par capitalisation.
La caisse de retraite des fonctionnaires a été créée en **1790**. Au XIXème siècle, la France s'industrialise, l'espérance de vie est de 50 ans, 8 % des français arrivent à 65 ans. Les sociétés de secours donnent une retraite à 60 ans aux travailleurs âgés de l'industrie.
En 1941, le gouvernement de Vichy crée l'allocation des vieux travailleurs salariés d'un montant de 40 % du salaire.
En 1945, le Conseil National de la Résistance acte la retraite par répartition, on alloue 20 % du salaire à 60 ans, 40 % à 65 ans, la durée de cotisation est de 30 ans.
En 1971, la durée de cotisation est de 37,5 ans ce qui donne droit à 50% du salaire dans le secteur privé (+ 25 % pour la retraite complémentaire) et 75% du salaire pour la fonction publique.
En 1982, l'âge de la retraite passe de 65 à 60 ans.

A partir de cette date, les réformes imposées ne vont acter que des reculs par rapport à la situation antérieure.

Période actuelle :

Pour rappel, la pension était calculée de la manière suivante, 75 % du salaire multiplié par la durée validée, divisé par la durée exigée, calculée sur les 10 meilleures années pour le secteur privé, sur le dernier échelon pour la fonction publique et les régimes spéciaux.
L'objectif sera de passer de 37,5 ans à 43 ans de durée de cotisations.
En 1986, les pensions du privé ne sont plus indexées sur le salaire moyen mais sur l'inflation, ce qui a engendré une perte de 12 % en 20 ans.
En 1993, on calcule la pension du secteur privé sur les 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures années.
En 1994, la durée de cotisation passe de 37,5 ans à 40 ans. On crée la décote qui est de 10 % par an/5 ans pour les travailleurs n'ayant pas la durée exigée pour avoir une retraite à taux plein, jusqu'à l'âge maximum de départ à la retraite, à ce moment là la décote est supprimée.
En 1996, est institué le régime de retraite complémentaire à points.
En 2003/2004, la durée de cotisations passe à 40 ans pour la fonction publique, l'indexation est basée sur l'inflation et une décote de 5 % par an est instituée avec un maximum de 5 ans.
En 2010, l'âge de départ à la retraite passe à 62 ans et l'âge pivot à 67 ans (contre 60 et 65). On est à 41,5 ans de cotisations pour une retraite à taux plein jusqu'à 42 ans en 2024.

La réforme à venir, la retraite à points :

Le vote de la loi se fera en 2019, il y aura ensuite une période de 5 ans de négociations. Les premiers actifs concernés par le nouveau système seront ceux nés en 1963 à l'ouverture de leurs droits. On ne connaît pas encore le système qui sera adopté pour les actifs ayant cotisé dans les deux systèmes, soit coexistence des deux systèmes, soit conversion des trimestres cotisés en points.
On achète des points tout au long de sa vie travaillée et le niveau de pension sera défini par le nombre de points achetés et leur valeur. C'est un vrai problème: on ne connaît pas la valeur du point avant de liquider sa retraite, qui sera fixée une fois pour toute, elle dépend du nombre de retraités, plus il y a de retraités moins la valeur du point sera élevée. Les retraités actuels ne seront pas concernés par la réforme, cependant la fin de l'indexation de leurs pensions sur l'inflation risque de leur faire perdre du pouvoir d'achat.

Le 10 octobre 2018, le Haut-Commissaire JP Delevoye a présenté les 19 principes de la loi retraite qui devrait être votée fin 2019, après les Européennes.

Les points 1 à 3 fixent les bases du système qui remplacerait les 42 régimes de retraite existants (régimes de base et régimes complémentaires obligatoires):
• Tous les revenus d'activité seraient pris en compte, dans la limite de 3 plafonds de la sécurité sociale soit 10 000 € bruts mensuels,
• Ce serait un système public, par répartition: les cotisations des actifs d'aujourd'hui financent les pensions des retraités d'aujourd'hui,
• Les règles de calcul des droits et les mécanismes de solidarité seront les mêmes pour tous: salariés du privé ou du public, fonctionnaires, travailleurs indépendants et professions libérales, agriculteurs. Le gouvernement incite toutefois à l'épargne individuelle ou collective, par des avantages fiscaux offerts par l'État, confortés dans la loi PACTE pour 2019 (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises).

Les points 4 à 7 précisent le calcul de la retraite à points:
Les points accumulés tout au long de la vie seraient enregistrés dans un compte unique. Chaque jour travaillé serait pris en compte, «1€ cotisé vaudra les mêmes droits», y compris les mauvaises années, le système à points fait donc baisser la pension,

• Les salariés et les fonctionnaires, les régimes spéciaux cotiseraient comme actuellement au taux de 28 % (base+complémentaire) pour les cotisations salariales et patronales hormis pour les professions libérales, les indépendants et les agriculteurs qui cotiseraient moins. Les taux de cotisation diffèrent, le système ne sera pas «universel», ni «équitable» !
• Les primes des fonctionnaires civils et militaires et des salariés des régimes spéciaux seraient prises en compte pour le calcul des droits à retraite. Mais est-ce-que cela sera vraiment toutes les primes ? Il faut préciser que le régime de primes dans la fonction publique est très différent d'une profession à l'autre (si les primes sont égales ou supérieures à 20 % du traitement pour les employés ou 30 % pour les cadres, la retraite ne serait pas inférieure à celle actuelle).

Les points 8 à 11 fixent les principes de solidarité:
• Des points seraient accordés pour chaque enfant, dès le premier enfant, et pour prendre en compte les interruptions d'activité liées aux aléas de carrière ou de vie (chômage, maladie, invalidité, etc.) ainsi que la maternité,
• Des pensions de réversion garantiraient le niveau de vie des veuves et des veufs après le décès du conjoint. Le Haut-Commissaire a cité le système du «splitting», le maintien à la personne survivante d'une pension égale à la moitié des deux pensions antérieures, ce qui représente une économie par rapport à la situation actuelle. Exemple du couple touchant la pension moyenne, 1 070 pour la femme et 1 740 pour l'homme, actuellement la veuve (cas le plus fréquent) touche en plus la moitié de la pension du défunt soit 1 940 en tout, avec le splitting, elle toucherait la moitié de la somme des deux pensions, soit 1405, elle « perdrait » 535 €,
• Un minimum de pension serait prévu, il devrait se situer au-dessus de l'ASPA (minimum vieillesse).

Les points 12 à 15 : l'équilibre des comptes:
• Le gouvernement vise à l'équilibre des comptes soit ne jamais dépasser 14 % du PIB (5 % du PIB en 1950) dans une période d'augmentation du nombre de retraités! C'est ainsi que serait déterminée la valeur du points, suivant le nombre de retraites à payer,
• L'âge légal de départ à la retraite resterait fixé à 62 ans, ce qui semble de plus en plus incertain, étant donné les remous actuels!

Les points 16 à 19, prendre le temps nécessaire à une transformation :
5 ans de négociations sont prévus pour la mise en place définitive en 2024.

Quelques éléments de réflexion :

• Un actif aujourd'hui travaille 2 fois moins mais produit 16 fois plus de PIB qu'au début de l'industrialisation, les dividendes augmentent mais pas les salaires ni les cotisations,
• Les salaires des femmes sont inférieurs d'environ 9 % aux salaires des hommes, elles ont des interruptions de carrière, des périodes à temps partiel souvent non choisi, elles auront moins de points et en conséquence une retraite moindre, comme actuellement. Il faudrait prendre en compte les interruptions de carrière, on ne sait pas quel sera le nombre de points qui seront attribués à ce titre mais la solidarité risque de ne pas être à la hauteur et les points attribués au titre des enfants ne combleront pas le différentiel entre les retraites des femmes et celles des hommes,

• Qu’en sera-t’il de la pénibilité au travail ? Par la disparition des régimes spéciaux, elle risque d’être nivelée par le bas et de disparaître, actuellement ce sont 765 000 fonctionnaires sur 5,5 millions qui sont concernés par la catégorie «active»,
• Y aura-t’il un système de surcote et de décote ? Oui car le gouvernement souhaite encourager à travailler le plus longtemps possible, ce qui va pénaliser ceux qui souhaitent partir à l’âge légal.
• Et l’espérance de vie ? Elle rentrerait dans le calcul de la valeur du point, mais comme chacun le sait, elle est aussi déterminée par le travail plus ou moins pénible effectué tout au long de sa vie, mais il n’en serait pas tenu compte puisque la valeur du point serait identique pour tous.

En résumé, beaucoup de régressions, seule «lueur d’espoir»: l’intégration des primes pour les fonctionnaires mais à quel taux ? Si les primes sont égales ou supérieures à 20 % du traitement pour les employés ou 30 % pour les cadres, et si elles sont reprises intégralement pour le calcul, la retraite ne serait pas inférieure à celle actuelle.

Pour continuer à vous informer:
https://solidaires.org/Fiche-Solidaires-le-systeme-de-retraite-a-points
https://solidaires.org/Reforme-des-retraites-nos-points-de-suspicion
https://solidaires.org/Regimes-speciaux-et-fonction-publique-les-departs-anticipes-en-question

La démocratie c’est pas facile

Mais heureusement on est en France, et en France on laisse les gens s’exprimer.
Enfin, pas tout le temps, n’est-ce pas Madame la directrice?
Ce fut inédit, en plein mouvement national de grogne douanière, le plus haut personnage de notre “haute hiérarchie” locale - régionale pour être précise – téléphone en personne à l’un de vos représentants du personnel pour lui intimer l’ordre d’enlever les affichages extérieurs, expression du mécontentement général en Douane, accrochés seulement 2h plus tôt !

Aïe ! Quel gros mot n’ai-je pas écrit là? Expression.
Expression du ras-le-bol, liberté d’expression, expression de mécontentement, expression de rejet, expression d’un besoin, expression populaire, expression de la volonté générale, expression syndicale, expression d’un ressenti, expression toute faite, l’expression de mes sentiments distingués, etc. etc.
Il n’en a pas fallu plus à TOUS les syndicats présents sur le site de Dallas pour laisser tomber, à ce moment-là précis, leurs divergences de points de vue et pour s’exprimer (encore!) “comme un seul homme/femme”…Ce qui s’est passé ne nous empêchera pas de continuer à exprimer (!) nos désaccords, à nous opposer, nous écharper parfois. Mais là, non.
Oui, nous nous exprimerons encore et encore, et vous collègues, vous aurez le choix de celui ou celle qui semble vous représenter le mieux. C’est pas facile la démocratie, mais c’est comme ça.
Et si nous faisions appel à la presse, pour relayer ces expressions… Ah ben oui, c’est vrai, c’est déjà fait suis-je bête, j’avais oublié ! On a eu un article dans le Bien Public qui parlait lui aussi de notre mouvement local et national et de ce concept très abstrait pour certain.es qu’est la liberté d’expression.
C’est pénible quand même tous ces gens qui osent s’exprimer...

Bientôt au bout du fil… tu n’auras plus personne !

Outre la légitime mobilisation de la communauté douanière, l’événement principal de début de printemps, pour tous les agents de la Surv et certains personnels Co, est la dotation de téléphones portables.

Le projet Mobilité (nom prémonitoire concernant l’avenir de la douane ??) prévoit l’abandon du système actuel de communication par radio et le déploiement de smartphones . En clair on passe d’une dotation collective à une dotation individuelle et nominative.
8000 Samsung X Cover 4 ont été commandés pour la « modique » somme de près de 600 000 €…. En ces temps de vache maigre le coût a de quoi faire tousser les agents !
Ce projet a pour qualité d’améliorer de manière significative les conditions travail des collègues. C’est ce que nous a vendu l’administration.
L’arbre cachant toujours la forêt, la dotation de ces précieux s’est effectuée sans aucune doctrine d’emploi...Voyant cela, de nombreux collègues ont refusé ou rendu les téléphones.
Le 4 avril, le miracle se produisit : une doctrine est apparue !!
Mais que de déception à sa lecture car remplie d’inepties et rédigée par des personnes bien éloignées de la réalité douanière.

Les techniciens d’Orange, assurant la remise des téléphones aux agents, conseillent même aux agents d’abandonner leurs forfaits personnels et « d’adopter » le téléphone administratif comme moyen de communication personnel ! La Douane va devenir un vrai « Loft Story » car elle sera à chaque instant de votre existence au plus près de vous, et pour les plus geek d’entre nous, même dans les endroits les plus intimes !

Si on décide d’accepter ce téléphone, l’administration des douanes vous assure en toute bonne foi qu’aucune géolocalisation n’est installée sur ce petit bijou…. Mais si vous le perdez, Orange vous garanti qu’on retrouvera votre double grâce à cette même géolocalisation.

Douanier, méfie-toi, le mouchard est dans la place !! Big Brother is watching You !!

Comité Technique Local (CTL)

Titulaires :
Frédéric MICHAU *(Centre)* et **Agnès MARCEAUX** *(Bourgogne)*
Suppléants :
Renaud GOYATTON *(Franche-Comté)* et **Jacques CHEMINET** *(Bourgogne)*

CAPL n°2 Contrôleur 1ère classe

Titulaire :
Judith MOINDROT *(Dijon RI)*
Suppléant:
Jean Marc **PONS***(DR de Besançon)*

CAPL n°3 Agent de constatation principal 2ème classe

Titulaire :
Virginie DELPLANQUE*(Dijon bureau)*
Suppléant :
Benoit DEBOTTE *(BSE Morteau)*

Commission Territoriale de la Masse

Titulaire : **Renaud GOYATTON** *(Bureau de Morteau)*
Suppléante : **Magali BEUNET** *(Dijon DR)*

Représentante au CDAS 21

Titulaire : **Philippe SABRET** *(Dijon DR)*
Suppléante : **Magali BEUNET** *(Dijon DR)*

Représentante à la SRIAS de Bourgogne

Titulaire : **Judith MOINDROT** *(Dijon RI)*

Représentant au CHSCT de Bourgogne

Suppléante : **Agnès MARCEAUX** *(Dijon viti)*

Co-Secrétaires de la section Solidaires Douanes de Bourgogne

Mme Agnès MARCEAUX : agnes.marceaux@douane.finances.gouv.fr

Mme Judith MOINDROT : judith.moindrot@douane.finances.gouv.fr

Secrétaire-adjointe de la section

Mme Sylvie FAUCHET : sylvie.fauchet@douane.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) déclare adhérer au syndicat SOLIDAIRES DOUANES

Nom : Prénom :
Résidence : Service :
Grade : Indice : Fonction :

Adresse :
Tél (travail) : Tél (dom) :

Adresse mail : @

A le Signature

Solidaires DOUANES Section de Bourgogne

LE GANT DE CRIN

SOLIDAIRES DOUANES SECTION DE BOURGOGNE
COURRIEL:SOLIDAIRES-BOURGOGNE@DOUANE.FINANCES.GOUV.FR

SOMMAIRE

PAGE 2 :

Ajustement des effectifs aux besoins des services : haro sur le RP mutations !!!

PAGE 3 :

- préparez vos pulls, chaussettes et balais

- J'aimerais tant revoir la Douane

PAGE 4 :

- restructurations dans la fonction publique

- 3 p'tits fours...et puis s'en vont !

Persona non grata

Pourquoi nous traitent-ils comme ça?
Il y a quelques semaines de ça, un membre de la hiérarchie, nouvellement arrivée, a déboulé à Dallas comme en terrain conquis.
Passant dans les services, elle s'est adressée aux agents en faisant comprendre très clairement qu'un tel ou un tel était "de trop", associant le geste à la parole.
"Moi, quand j'étais à G. nous étions beaucoup moins nombreux pour faire la même chose, donc vous n'avez pas besoin d'être autant ici!". Et disant cela face à des collègues médusé.es, déjà inquiété.es par ce qu'ils ont lu de la part de Mme la Directrice Générale le mois dernier, et par ce qu'ils savent du (non-)devenir de leurs missions.
Mais quelle mouche l'a piquée? Comment peut-on parler comme ça aux agents?
Est-ce pour le plaisir de choquer, d'angoisser les agents? Ou est-ce du cynisme? Ou simplement une certaine forme de bêtise?
Quelle espèce d'inhumanité habite cette personne? Quel manque d'empathie, au minimum! A moins que ce ne soient les méthodes "Orange" appliquées à Dallas?
Je ne sais pas, je ne connais pas cette personne, il est donc impossible de savoir dans quel registre nous nous trouvons.
Tout ce qu'on peut dire c'est que ça a fait du mal aux agents. Provoqués, chagrinés, énervés, angoissés, ça s'est manifesté sous différentes formes. Pourquoi leur dire ça?
Il ne serait pas étonnant que cette personne devienne quelque peu persona non grata à Dallas.

Ajustement des effectifs aux besoins des services : haro sur le RP mutations !!!

L'avenir de la Douane a déjà été balayé d'un revers de main par le Gouvernement avec la complicité bienveillante de Bercy. Oui mais maintenant, que faire de tous ces douaniers qui restent ?!

Heureusement, notre direction générale a pensé à tout et en ce moment même se joue notre avenir, entre un projet sur les Lignes Directrices de Gestion (traduire : *modification des règles de gestion du personnel dont les règles de mutations, afin qu'elles rendent possible la restructuration*).

Les grandes lignes du bouleversement qui se joue cet automne à la direction générale sont celles-ci :

il y aura 2 tableaux de mutations par an, avec **2 dates de mobilité**, au 1er mars et au 1er septembre (*un déménagement avec changement d'école en mars : on en avait rêvé, on l'a!!!*), afin que les effectifs s'ajustent aux besoins des services (*et donc pas l'inverse vous l'aurez compris*). Par extension, suppression des radiations après inscription, des inscriptions hors périodes et des refus de mutation (*une sanction de type « abandon de poste » est à l'étude*).

Les priorités dites « article 60 » sont toujours de mise (Rapprochement de Conjoint, agent ayant Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé, et agent ayant des Centres d'Intérêts Moraux et Matériels dans des DOM, agent exerçant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et les agents restructurés). Reste à savoir le nombre de points…

S'ajoutent aujourd'hui les **priorités subsidiaires** : pour les agents ayant exercés dans des résidences déshéritées (*les voici de retour…*) et agents qui sont aussi des proches aidant (*ça c'est plutôt une bonne chose*).

Autre nouveauté et pas des moindres : certains postes seront assortis d'une **période minimum d'affectation de 3 ou 5 ans**, et d'autres d'une période maximale d'affectation de 5 ans.

Les postes à profil seront également repris dans le tableau des mutations, et les agents qui y postuleront devront en même temps demander un entretien au chef du service demandé, lequel rendra un avis à la DG qui en tiendra compte pour établir le tableau des mutations définitif…
et ça, c'est pour les douaniers qui resteront….

PREPAREZ VOS PULLS, CHAUSSETTES ET BALAIS

Alors que dans certains services, depuis le mois de mars, les agents travaillent dans une ambiance tropicale, fenêtre ouverte à cause d'un thermostat bloqué en position maximale, d'autres se gèlent !!
Vous savez certainement que depuis août, un local est mis à la disposition de la formation professionnelle, des syndicats et de l'ODOD, rue Jean Moulin. Mais derrière cette bonne nouvelle se cachent beaucoup de problèmes.
L'automne s'étant installé, nous n'avons toujours ni chauffage, ni eau chaude !

Un collègue nous prête généreusement un chauffage d'appoint faute de mieux … Cet hiver ça va être un réel souci lors des formations dispensées et des réunions des différents syndicats. La Direction Interrégionale ne semble pas pressée de le résoudre car le technicien de l'entreprise de chauffage qui avait rendez-vous avec une personne de la Direction a attendu en vain son arrivée. Il a été vu devant la porte du local , mais personne n'était là et il a dû faire demi-tour !!
Tout ceci sans parler du changement de serrure de la porte effectué sans avertir les agents censés détenir les clés.
Les toilettes ont des portes qui ne ferment pas à clé (voire qui ne ferme pas du tout pour l'un d'entre eux)...
Lors de notre dernière réunion, nous avons aussi constaté que le ménage n'était pas fait et les poubelles bien garnies. Un contrat de ménage a-t-il été prévu… ?
Franchement, ça commence à faire beaucoup !

J' AIMERAIS TANT REVOIR LA DOUANE…

Malheureusement ce n'est pas Syracuse et sa douce musique que nous aimerions revoir mais bien la Douane, notre Douane, la vraie ! Les sirènes des réformes à venir feraient-elles tourner la tête à notre Direction Générale ?
Le meilleur moyen d'illustrer notre propos est de lire la communication du très sérieux BIC… Le Flash Infos de septembre dernier annonçait le début des Groupes de Travail et à notre plus grande surprise un transfert de certaines missions fiscales de la DGFIP **à la DGDDI**. Tout à notre joie en lisant ces lignes, cette dernière fut de courte durée car le BIC ayant repris ses esprits, s'est empressé de remettre les choses en ordre.
En octobre, bis repetita, mais cette fois-ci dans une communication adressée aux agents sur la sécurité informatique. La plaquette diffusée paraît de prime abord parfaite, mais notre œil a été irrésistiblement attiré par la signature en bas de la page : Direction Générale des Douanes… ?? Où sont passés les Droits Indirects ?
Notre avenir serait-il, malgré ce que la Directrice Générale s'évertue à nous faire croire, déjà scellé ?

A SOLIDAIRES Douanes, nous voulons croire que notre Douane n'est pas encore six pieds sous terre, malgré ce que ces différents « lapsus « de notre administration font penser.

Direction Générale des Douanes
Bureau Satisfaction des utilisateurs

Restructurations dans la Fonction Publique

Quels droits pour les agents de l'État ?

En ces temps d'incertitude sur l'avenir dans la Fonction Publique en général et en particulier en douane, suite au rapport Gardette, il semble utile de faire un point sur les dispositifs existants et à venir, ***voir le GDC spécial***.

Des modifications sont intervenues début 2019 concernant le montant maximum de la prime de restructuration de services qui a été doublé, passant de 15000 à 30000 €.
De nouvelles aides et indemnités ont été créées récemment ou vont bientôt voir le jour.

3 p'tits fours… et puis s'en vont !

À peine les plâtres et ciments secs depuis 11 mois et demi qu'on nous annonce que la Recette Inter-régionale sera inaugurée en grande pompe par Monsieur le Directeur Général Rodolphe Gintz.

Branle-bas de combat à la Recette et dans les services « support » : un DG qui se déplace, il faut sortir la grande cérémonie bien pompeuse pour flatter le ban-et l'arrière ban local, commander les barnums et les buffets, les vins fins et la tenue n°1 (pour les anciens qui l'ont gardée).

Monsieur le Receveur a même l'initiative d'organiser une réunion de service début septembre pour mettre au point Le Dispositif d'Accueil : les agents de la RI sont « invités » à s'inscrire aux ateliers « mise en beauté de la salle de réception », « accueil des voitures sur le parking (en plein soleil donc) » et « désignation des barnums » pour les officiels qui les rateraient sur le parking… Et puisqu'on parle de barnum, le clou du spectacle : la DG dévoilera gracieusement une plaque d'inauguration dans un couloir devant M. le Préfet en personne (et sans doute seuls car le pilier qui devait recevoir la plaque n'est pas trop bien placé mais bon…on savait déjà que les agents qui font fonctionner la Recette ne sont là que pour tenir la porte).

Hélas, trois fois hélas, on nous annonce que RG s'en est allé sous d'autres cieux, certes pas bien loin (l'IGF, c'est pas la mort non plus, j'en connais qui s'en sont très bien sortis) et du coup, la Nouvelle Directrice Générale ne sait pas si elle pourra tenir les engagements d'un autre.
Et hop, d'un coup, la plaque est devenue obsolète (97€ de fichus, quelle misère). S'en sont suivies 2 semaines d'un suspens insoutenable (viendra ? Viendra pas??), finalement c'est le camp des « viendra pas » qui l'a remporté : adieu petits fours et plaque d'inauguration.

Comme ça tombe bien : entre temps nous avons appris la mort de la douane : par le biais du transfert des perceptions – recouvrement de la presque totalité des taxes dont elle avait la charge (nous garderions 1/2 des 76 Mds perçus chaque année). Du coup avait germé dans les esprits malsains de quelques agents que la plaque d'inauguration de la RI aurait pu être légèrement améliorée … un RIP «Requiescat in pace » en latin dans le texte nous semblait tellement plus d'actualité…
Il n'est pas exclu que l'idée ait aussi effleuré la Directrice Générale ..

Comité Technique Local (CTL)

Titulaires :
Frédéric MICHAU *(Centre)* et **Agnès MARCEAUX** *(Bourgogne)*
Suppléants :
Renaud GOYATTON *(Franche-Comté)* et **Judith MOINDROT** *(Bourgogne)*

CAPL n°2 Contrôleur 1ère classe

Titulaire :
Judith MOINDROT *(Dijon RI)*
Suppléant:
Jean Marc PONS

CAPL n°3 Agent de constatation principal 2ème classe

Titulaire :
Virginie DELPLANQUE*(Dijon bureau)*
Suppléant :
Benoit DEBOTTE *(BSE Morteau)*

Commission Territoriale de la Masse

Titulaire : **Renaud GOYATTON** *(Bureau de Morteau)*
Suppléant : **Magali BEUNET** *(Dijon DR)*

Représentante au CDAS 21

Titulaire : **Philippe SABRET** *(Dijon DR)*
Suppléante : **Magali BEUNET** *(Dijon DR)*

Représentant au CHSCT de Bourgogne

Suppléante : **Agnès MARCEAUX** *(Dijon viti)*

Co-Secrétaires de la section Solidaires Douanes de Bourgogne

Agnès MARCEAUX : agnes.marceaux@douane.finances.gouv.fr

Virginie DELPLANQUE : virginie.lamugniere@douane.finances.gouv.fr

Secrétaire-adjointe de lajudith.moindrot section

Sylvie FAUCHET : sylvie.fauchet@douane.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) déclare adhérer au syndicat SOLIDAIRES DOUANES

Nom : Prénom :
Résidence : Service :
Grade : Indice : Fonction :

Adresse :
Tél (travail) : Tél (dom) :

Adresse mail : @

A le Signature

LE GANT DE CRIN
SOLIDAIRES DOUANES SECTION DE BOURGOGNE
COURRIEL:SOLIDAIRES-BOURGOGNE@DOUANE.FINANCES.GOUV.FR

Gant de crin express :

Restructurations dans la Fonction Publique

Quels droits pour les agents de l'État ?

En ces temps d'incertitude sur l'avenir dans la Fonction Publique en général et en particulier en douane, suite au rapport Gardette, il semble utile de faire un point sur les dispositifs existants et à venir.

Ce qui existe déjà :

1) La prime de restructuration de service (PRS) :

L'arrêté du 26 février 2019 en fixe les nouveaux montants, (auparavant elle était de 15000€ maximum). Le service doit être déclaré restructuré (par arrêté ministériel). L'agent doit y être nommé depuis plus d'un an, et il ne doit pas s'agir de sa première affectation. Son montant dépend de deux critères, les montants obtenus seront cumulés pour obtenir le montant total :

- ➔ la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence : de 1250 à 15000 €,
- ➔ la situation personnelle de l'agent : de 10000 à 15000 € .

NB : vous pourrez aussi bénéficier de l'indemnité de changement de résidence si vous remplissez les conditions d'attribution.

2) L'allocation d'aide à la mobilité du conjoint :

Si votre conjoint est obligé de cesser son activité professionnelle pour vous suivre, la cessation doit avoir lieu au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 1 an après la mutation. Son montant est de 7000 €. Droit à cette indemnité qui est cumulable avec 1) et 2).

Ce qui va exister :

1) L'indemnité de départ volontaire (IDV) :
les bases légales : article 75-V de la loi du 6/8/19 de transformation de la Fonction Publique. Le décret n'est pas encore paru. Le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre de la restructuration d'un service et qui démissionne, peut bénéficier de l'IDV dans les conditions suivantes :

- ➔ l'agent doit être à plus de deux ans de l'âge minimum de départ à la retraite,
- ➔ le montant de l'indemnité est égal à 1/12ème de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année précédent celle de la demande de démission, multiplié par le nombre d'années complètes passées dans l'administration pour les agents en activité, mais limité 24 fois 1/12ème de la rémunération brute annuelle .
- ➔ Elle est versée en 1 fois mais peut l'être en 2 fois sur deux années consécutives, à la demande de l'agent.

Ce qui existe déjà :

3) Le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA):

Si la rémunération brute annuelle liée à votre emploi d'origine est supérieure à celle de votre emploi d'accueil, vous avez droit au complément indemnitaire d'accompagnement. Son montant est égal à la différence entre la rémunération brute annuelle que vous aurez perçue pendant les 12 mois précédent votre changement d'affectation, dans votre emploi d'origine et celle de votre emploi d'accueil. Il est versé pendant 3 ans renouvelable 1 fois.

4) L'indemnité d'accompagnement à la mobilité :

Si le plafond du régime indemnitaire de votre emploi d'origine est supérieur à celui de votre emploi d'accueil, vous aurez droit à la différence entre les primes et indemnités que vous aurez perçue pendant l'année précédent votre changement d'affectation dans votre emploi d'origine et celles de votre emploi d'accueil. Il est versé pendant 3 ans.

Pour plus de renseignements : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34442

Ce qui va exister :

2) Le congé de transition professionnelle :

Le décret est à ce jour, en cours d'élaboration. Il aura pour objet de permettre de suivre une action ou un parcours de formation, en vue d'exercer un nouveau métier au sein des secteurs public ou privé. Il pourra être cumulé avec le congé de formation professionnelle (CFP), leur cumul ne pourra être supérieur à 3 ans.

3) Mutation pour restructuration :

La priorité pour restructuration serait extraite de l'article 60 et supérieure aux quatre autres catégories : CIMM, RC, RQTH, QPV , pour rappel, actuellement, la priorité pour restructuration est absolue sur la Dr et relative sur la DI.

Ce qui va disparaître :

Le complément spécifique de restructuration, créé en 2015 suite à l'accord social, restera en vigueur jusqu'au 31/12/2020, pour les restructurations de service entérinées au plus tard le 31/12/2018.

Attention toutefois, lorsqu'une restructuration se profile à l'horizon, l'administration pourrait vous inciter à demander rapidement une mutation, avant que l'arrêté actant la restructuration du service ne soit prononcé, au risque pour vous d'en perdre les bénéfices. Mais si tel n'est pas votre choix, il doit être respecté.

FISCALITE : les primes et différentes indemnités sont à déclarer aux services fiscaux ce qui peut entraîner une augmentation conséquente des impôts sur le revenu (demander la taxation au quotient et sur plusieurs années).

ACTION SOCIALE : les services sociaux du ministère proposent aussi des aides financières (aides et prêts : http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html)

Comité Technique Local (CTL)

Titulaires :
Frédéric MICHAU *(Centre)* et **Agnès MARCEAUX** *(Bourgogne)*
Suppléants :
Renaud GOYATTON *(Franche-Comté)* et **Jacques CHEMINET** *(Bourgogne)*

CAPL n°2 Contrôleur 1ère classe

Titulaire :
Judith MOINDROT *(Dijon RI)*
Suppléant:
Jean Marc **PONS***()*

CAPL n°3 Agent de constatation principal 2ème classe

Titulaire :
Virginie DELPLANQUE*(Dijon bureau)*
Suppléant :
Benoit DEBOTTE *(BSE Morteau)*

Commission Territoriale de la Masse

Titulaire : **Renaud GOYATTON** *(Bureau de Morteau)*
Suppléant : *()*

Représentante au CDAS 21

Titulaire : **Philippe SABRET** *(Dijon DR)*
Suppléante : **Magali BEUNET** *(Dijon DR)*

Représentante à la SRIAS de Bourgogne

Titulaire : **Judith MOINDROT** *(Dijon RI)*

Représentant au CHSCT de Bourgogne

Suppléante : **Agnès MARCEAUX** *(Dijon viti)*

Co-Secrétaires de la section Solidaires Douanes de Bourgogne

Mme Agnès MARCEAUX : agnes.marceaux@douane.finances.gouv.fr

Mme Judith MOINDROT : judith.moindrot@douane.finances.gouv.fr

Secrétaire-adjointe de la section

Mme Sylvie FAUCHET : sylvie.fauchet@douane.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) déclare adhérer au syndicat SOLIDAIRES DOUANES

Nom : Prénom :
Résidence : Service :
Grade : Indice : Fonction :

Adresse :
Tél (travail) : Tél (dom) :

Adresse mail : @

A le Signature

LE GANT DE CRIN
SOLIDAIRES DOUANES SECTION DE BOURGOGNE
COURRIEL:SOLIDAIRES-BOURGOGNE@DOUANE.FINANCES.GOUV.FR

Gant de crin express :

LA COMMISSION DE REFORME, UNE INSTANCE A EVITER

Les commissions de réforme sont prévues par le décret n°86 – 442 du 14 mars 1986 .

Les articles 12 et 19 (cf infra) sont à connaître par cœur.

Si les Commissions de Réforme étaient originellement saisies lorsqu'un accident de «travail classique» avait eu lieu, tel un accident corporel survenu à l'occasion du trajet domicile lieu de travail, celles-ci connaissent aujourd'hui une nouvelle forme d'accident du travail. Cette nouvelle forme concerne la souffrance au travail. Cette souffrance peut se décliner de différentes manières : harcèlement, burn out... Le nombre d'accidents « modernes » du travail tend à augmenter.

Le constat reste cependant le même : classique ou non, la commission de réforme ne fonctionne pas de manière juste.

Le dossier soumis à la commission de réforme devrait être examiné de manière impartiale, ce qui n'est pas toujours le cas. Classique ou moderne l'agent victime ou s'estimant victime d'un accident du travail reste trop souvent la bête à abattre. Malheur à ceux qui osent défier l'administration en prétendant avoir été maltraités par celle-ci (ses représentants), malheur aussi à ceux qui sont victimes d'un accident corporel sur leur lieu de travail.

Le fonctionnement de cette commission révèle plusieurs constats:

- les textes, pourtant simples d'application, sont régulièrement méconnus par ceux qui sont en charge du fonctionnement de la commission (le Préfet) ainsi que par ceux qui saisissent la commission, présentement l'administration des douanes.

- Une complicité de fait entre les membres de la commission, à l'exclusion des représentants du personnel lorsqu'il jouent réellement leur rôle (aux électeurs de bien voter !), ainsi que des médecins agréés (psychiatre, etc...) contribuent à faire ce cette instance une mascarade digne du moyen-âge.

- Mieux vaut éviter cette instance, ou si l'on ne peut l'éviter bien connaître les textes, les ficelles, et au besoin saisir le Tribunal Administratif.

I Les articles 12 et 19 du décret :

Il faut toujours lire les textes dans leur intégralité, et connaître presque par cœur les articles du décret et notamment les articles 12 et 19 :

Article 12 :

Dans chaque département, il est institué une commission de réforme départementale compétente à l'égard des personnels mentionnés à l'article 15. Cette commission, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes, est composée comme suit :

1. Le chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant ;

2. Le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ou son représentant ;

3. Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire; toutefois, s'il n'existe pas de commission locale ou si celle-ci n'est pas départementale, les deux représentants du personnel sont désignés par les représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire ;

4. Les membres du comité médical prévu à l'article 6 du présent décret.

Le secrétariat de la commission de réforme départementale est celui du comité médical prévu à l'article 6 du présent décret.

Article 19 :

La commission de réforme ne peut délibérer valablement que si la majorité absolue des membres en exercice assiste à la séance **;** un praticien de médecine générale ou le spécialiste compétent pour l'affection considérée doit participer à la délibération.

Les avis sont émis à la majorité des membres présents.

Lorsqu'un médecin spécialiste participe à la délibération conjointement avec les deux praticiens de médecine générale, l'un de ces deux derniers s'abstient en cas de vote.

La commission de réforme doit être saisie de tous témoignages rapports et constatations propres à éclairer son avis.

Elle peut faire procéder à toutes mesures d'instruction, enquêtes et expertises qu'elle estime nécessaires.

Le fonctionnaire est invité à prendre connaissance, personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant, de la partie administrative de son dossier. Un délai minimum de huit jours doit séparer la date à laquelle cette consultation est possible de la date de la réunion de la commission de réforme; il peut présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux.

La commission de réforme, si elle le juge utile, peut faire comparaître le fonctionnaire intéressé. Celui-ci peut se faire accompagner d'une personne de son choix ou demander qu'une personne de son choix soit entendue par la commission de réforme.

L'avis formulé en application du premier alinéa de l'article L. 31 du code des pensions civiles et militaires de retraite doit être accompagné de ses motifs.

Le secrétariat de la commission de réforme informe le fonctionnaire :

- de la date à laquelle la commission de réforme examinera son dossier ;

- de ses droits concernant la communication de son dossier et la possibilité de se faire entendre par la commission de réforme, de même que de faire entendre le médecin et la personne de son choix.

L'avis de la commission de réforme est communiqué au fonctionnaire sur sa demande ;

Le secrétariat de la commission de réforme est informé des décisions qui ne sont pas conformes à l'avis de la commission de réforme.

II Le fonctionnement déviant des commissions de réforme :

L'exposé du caractère déviant est ici entendu au sens large, les atteintes aux droits et au respect de la personne du fonctionnaire interviennent aussi en amont.

Le dysfonctionnement des commissions de réforme débute dès l'envoi au fonctionnaire du courrier qui oublie de l'informer de ses droits tels que ceux-ci sont prévus par la loi.

Avant la convocation, qui en général n'indique ni l'étage ni le numéro de la salle, et encore moins l'heure à laquelle le dossier sera examiné, le fonctionnaire est invité à se présenter devant l'expert médical agréé auprès de l'administration.

L'examen médical est effectué à charge, le fonctionnaire est invité à se taire car l'expert refuse l'échange ou essaie de manipuler le fonctionnaire, et l'expertise dédouanera l'administration et enfoncera le fonctionnaire. Aussi, dans le délai prévu au décret, le fonctionnaire doit consulter son dossier dans les locaux de la commission (le texte n'évoque que le dossier administratif mais il est utile d'insister pour se faire communiquer le dossier médical dont la communication préside au respect des droits de la défense), et produire tous les éléments, comme par exemple des certificats et des documents établis par des médecins (exemple : expertise médicale établie à l'initiative du fonctionnaire). Il n'est pas du tout certain que ces documents seront présentés lors de la séance aux élus qui doivent en avoir communication par le fonctionnaire, mais ils sont dans le dossier et cet oubli pourra être porté à la connaissance du juge administratif, qui, sera, dans bien des cas le seul à faire preuve d'un peu d'impartialité. Les élus seront à même d'établir un compte-rendu à joindre à l'appui du recours pour pour excès de pouvoir, lorsque la décision de l'administration sera portée à la connaissance du fonctionnaire.

L'administration va, en amont, adresser à la commission le résultat de son enquête administrative. Le contenu de celle-ci peut être un tissu de mensonges. Et à l'insu du fonctionnaire être porté à la connaissance du médecin expert!

En règle générale, l'examen du dossier du fonctionnaire est bâclé, exposé à charge et examiné à une vitesse supersonique. Il faut vraiment avoir envie d'affronter les animateurs de la commission -en fait les médecins qui outrepassent leurs droits et y font le beau-temps mais surtout la pluie- qui ne lisent même pas le décret, ignorent que les représentants du personnel sont, de droit, membres de la commission et participent aux votes.

Ce que le fonctionnaire a tendance à oublier, c'est l'attitude hostile de l'administration qui craint les suites du dossier dont d'éventuelles poursuites pour harcèlement moral.

S'abritant derrière l'avis de la commission, lequel peut mentionner la présence d'un médecin, du représentant du Préfet, alors que ceux-ci ne siégeaient pas, l'administration va signifier sa décision administrative. L'expérience montre que l'absence d'implication de l'administration dans le suivi du dossier laquelle s'en remet au jugement à charge de la commission, va entraîner le glissement d'un travail pourtant simple, de réflexion et d'humanité, vers les représentants syndicaux qui vont devoir s'employer comme des malades, pour infléchir le cours d'un destin écrit d'avance.

III Les points à surveiller :

Ces points concernent le respect scrupuleux des droits accordés aux fonctionnaire par les textes : les droits de la défense restent sa seule protection.
Outre la bonne application des articles précités, Il faut surveiller la composition de la commission (notamment deux représentants syndicaux) et vérifier que le procès – verbal qui recueille l'avis de la commission n'y mentionne pas des membres absents.

IV Un conseil : éviter d'avoir à faire aux commissions de réforme :

A défaut de pouvoir éviter d'avoir à faire à la commission de réforme, l'idéal serait de se faire représenter par un avocat comme le permet l'article.

La décision de l'administration rendue conformément ou non à l'avis rendu par la commission peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir. Il est important d'avoir en tête le que la commission n'est qu'un point de passage obligé au sujet duquel il ne faut rien attendre.
En matière de harcèlement moral, concomitamment ou non avec un arrêt maladie, une plainte ou une dénonciation à Parquet, peut s'avérer bien plus utile que le seul examen par la commission de réforme pour les raisons exposées ci-dessus.

Mais un conseil doit avant tout primer : éviter d'avoir à faire à une instance qui ferait la joie des émissions de télé-réalité (les syndicats devraient les en avoir informées depuis longtemps, pour aider à sortir d'une situation indigne de notre époque qui se dit respectueuse des droits des femmes et des hommes. Malheureusement la réalité est bien plus abjecte.

Comité Technique Local (CTL)

Titulaires :
Frédéric MICHAU *(Centre)* et **Agnès MARCEAUX** *(Bourgogne)*
Suppléants :
Renaud GOYATTON *(Franche-Comté)* et **Judith MOINDROT** *(Bourgogne)*

CAPL n°2 Contrôleur 1ère classe

Titulaire :
Judith MOINDROT *(Dijon RI)*
Suppléant:
Jean Marc PONS

CAPL n°3 Agent de constatation principal 2ème classe

Titulaire :
Virginie DELPLANQUE*(Dijon bureau)*
Suppléant :
Benoit DEBOTTE *(BSE Morteau)*

Commission Territoriale de la Masse

Titulaire : **Renaud GOYATTON** *(Bureau de Morteau)*
Suppléant : **Magali BEUNET** *(Dijon DR)*

Représentante au CDAS 21

Titulaire : **Philippe SABRET** *(Dijon DR)*
Suppléante : **Magali BEUNET** *(Dijon DR)*

Représentant au CHSCT de Bourgogne

Suppléante : **Agnès MARCEAUX** *(Dijon viti)*

Co-Secrétaires de la section Solidaires Douanes de Bourgogne

Agnès MARCEAUX : agnes.marceaux@douane.finances.gouv.fr

Virginie DELPLANQUE : virginie.lamugniere@douane.finances.gouv.fr

Secrétaire-adjointe de lajudith.moindrot section

Sylvie FAUCHET : sylvie.fauchet@douane.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) déclare adhérer au syndicat SOLIDAIRES DOUANES

Nom : Prénom :
Résidence : Service :
Grade : Indice : Fonction :

Adresse :
Tél (travail) : Tél (dom) :

Adresse mail : @

A le Signature